

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre international d'études pédagogiques, établissement public national à caractère administratif, sis 1 avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres cedex, ci-après dénommé le CIEP, représenté par Monsieur Pierre-François Mourier, directeur, d'une part,

et

Le réseau national de Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education, association de droit français, dont le siège social est situé à la Maison des Universités, 103 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, ci-après dénommé le R-ÉSPÉ, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte MARIN, d'autre part,

désignés ci-après les parties

Préambule

Le CIEP est un établissement public national à caractère administratif sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, dont les missions, en tant qu'opérateur public de référence, sont définies par un contrat d'objectif et de performance et s'exercent dans trois grands domaines : la coopération internationale et européenne en éducation et en formation, la diffusion de la langue française et le développement de la francophonie, l'ouverture internationale du système éducatif français et la mobilité européenne et internationale des personnes.

Le CIEP développe des activités d'expertise, de formation, de certification et de labellisation à l'international, de reconnaissance des diplômes étrangers, dans le cadre de ses missions en appui au système national d'éducation et de formation, dans un cadre intra-européen et dans le cadre des programmes d'aide publique au développement à l'international dans le secteur de l'éducation de base, l'éducation de niveau secondaire, l'éducation et la formation techniques et professionnels, l'enseignement supérieur.

Le CIEP accueille et organise des séminaires, des colloques et des conférences sur des questions d'actualité éducative ainsi que des visites d'études concourant au renforcement des capacités institutionnelles des institutions étrangères en charge des questions d'éducation et de formation.

Le Centre local du CIEP à La Réunion a vocation à développer les missions du CIEP sur la zone géographique de l'océan Indien et l'Afrique australe et orientale.

Le Réseau national des ÉSPÉ a été créé en mars 2014 pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale et continue des enseignants et des CPE. Le réseau est une association sous le régime de la loi de 1901 ; il fédère au niveau national les 32 ÉSPÉ et l'ENSFEA (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole). Il est un acteur majeur qui

contribue directement à l'évolution de la formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation impulsée par la loi de refondation de l'École de la République.

Pour développer sa stratégie de développement et d'accompagnement des 33 écoles, le réseau s'est doté de quatre commissions permanentes : (1) recherche, innovation, valorisation et diffusion ; (2) formation ; (3) pilotage ; (4) partenariats et relations internationales qui œuvrent très activement à l'harmonisation et au développement des projets d'ÉSPÉ.

L'apport des échanges internationaux pour les futurs enseignants, la connaissance des pratiques éducatives autre que celles rencontrées dans le système français et les travaux d'expertise auprès des partenaires étrangers, constituent des axes forts de la coopération internationale développée au sein de ces écoles supérieures et du R-ESPE.

En conséquence de quoi, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs du partenariat

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le champ du partenariat et les modalités qu'il est susceptible d'adopter en matière de coopération et expertise éducative à l'international.

Article 2 : Champ du partenariat

Les partenaires souhaitent développer sur le plan international :

- l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de transition éducation, formation, emploi, de planification, de fonctionnement et de qualité des systèmes d'orientation, d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- le renforcement de capacité institutionnelle par un apport conjoint d'expertise en matière de partenariat public-privé, de gouvernance des systèmes, de pilotage des établissements, de formation des acteurs de l'éducation et de la formation ;
- la participation à des activités organisées à l'initiative de l'un des partenaires ;
- l'accueil de délégations étrangères en visite d'étude à l'initiative de l'un des partenaires ;
- l'organisation conjointe de séminaires, conférences ou colloques à vocation internationale ;
- la conception et la réalisation conjointes de projets entrant dans le cadre des appels à projets ou appels d'offres des programmes intracommunautaires ou internationaux ;
- la conception et la formalisation de produits d'expertise ou de formation à destination des institutions étrangères incluant des modules de formation ouverte à distance.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Un comité de pilotage composé par le bureau du R-ÉSPÉ ou ses représentants et le directeur du CIEP ou son représentant ainsi que des représentants nommément désignés par chacun des partenaires, se réunira au moins une fois par an pour évaluer la situation du partenariat, l'avancement des projets en cours et étudier les perspectives nouvelles de collaboration.

Article 4 : Dispositions techniques et financières

Toute sollicitation faite par l'un des partenaires en direction de l'autre précisera, en préalable à la réalisation d'opération conjointe, les conditions de préparation des dossiers et de mise en œuvre envisagée.

Toute opération conjointe, réalisée au bénéfice d'institutions tierces, obtenues dans le cadre d'appel d'offres ou d'appels à proposition, d'adjudication de marché ou de négociation de gré à gré, prenant la

forme de contrat, de convention ou subvention et entrant dans le champ de ce présent accord-cadre fera l'objet d'une convention d'application signée entre le R-ÉSPÉ et le CIEP.

Chaque convention d'application tiendra compte des contraintes et des spécificités de fonctionnement et du rôle respectif de chaque signataire. Le cahier des charges assigné à chacun, les résultats attendus, les conditions de réalisation techniques et financières seront précisées dans chaque convention d'application.

Article 5 : Litiges

En cas de litige ou de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord-cadre et des conventions d'application conclues, les partenaires s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Article 6 : Validité, durée et renouvellement

Le présent accord-cadre est conclu pour trois ans. Il devient effectif dès la signature par les partenaires.

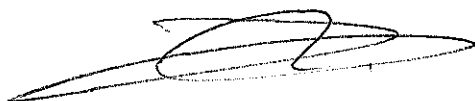
Il est modifiable par voie d'avenant signé par les deux parties.

Il est renouvelable à son terme par reconduction expresse et peut être dénoncée par la Présidente du R-ÉSPÉ ou le directeur du CIEP avec un préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée.

Dans le cas de dénonciation de la présente convention-cadre, les projets en cours devront être menés à leur terme dans le respect des engagements souscrits par chacun des signataires conformément aux conventions d'application afférentes.

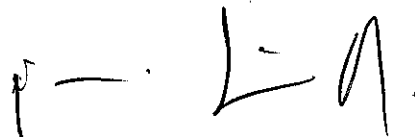
Fait en deux exemplaires à Paris et à Sèvres, le 31 janvier 2019.

Pour le R-ÉSPÉ,
La présidente



Brigitte MARIN

Pour le CIEP,
Le directeur



Pierre-François MOURIER